

# ASSEMBLÉE NATIONALE

18 juillet 2007

---

DÉLÉGATION PARLEMENTAIRE POUR LE RENSEIGNEMENT - (n° 13)

Commission	
Gouvernement	

## AMENDEMENT

N° 4

présenté par  
M. Carayon, rapporteur  
au nom de la commission des lois

-----  
**ARTICLE UNIQUE**

Dans la dernière phrase de l'alinéa 3 de cet article, substituer aux mots :

« un député ou un sénateur »,

les mots :

« un député et un sénateur ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.